



Ambassade
de la République fédérale d'Allemagne
Paris

Section juridique et consulaire

28 rue Marbeau
75116 Paris
ADRESSE POSTALE :
BP 30 221
75364 Paris CEDEX 08
TEL. : 01 53 83 45 00
FAX : 01 53 83 46 50

INTERNET : www.paris.diplo.de
COURRIEL : info@paris.diplo.de

Situation en février 2010

Conclusion d'un mariage en France

Les missions diplomatiques et consulaires allemandes en France n'ont pas le pouvoir d'agir en qualité d'officier d'état civil. Un mariage n'est donc possible que devant un officier de l'état civil français.

Seul l'officier de l'état civil devant lequel le mariage sera conclu est à même de délivrer des renseignements faisant foi sur les documents exigés pour un mariage en France. Il est donc conseillé de prendre contact avec lui avant même de fixer la date du mariage. L'officier de l'état civil compétent pour la conclusion du mariage est celui dans la circonscription duquel l'un des futurs époux a son domicile depuis au moins un mois avant la publication des bans. Le délai d'affichage des bans est de dix jours.

En règle générale, les documents suivants sont exigés des ressortissants allemands et doivent être présentés à l'officier de l'état civil français au moins un mois avant la date prévue pour le mariage :

Acte de naissance :

Si le lieu de naissance se trouve en République fédérale d'Allemagne, le bureau de l'état civil peut délivrer l'acte sur formulaire international plurilingue. Une traduction en français n'est alors plus nécessaire. S'il n'est pas présenté sur formulaire plurilingue, il doit être accompagné d'une traduction légalisée effectuée par un traducteur assermenté. S'il est demandé par écrit depuis l'étranger, des frais d'un montant de 10 euros seront facturés.

Certificat de capacité matrimoniale :

Pour attester le célibat ou le fait qu'aucun empêchement ne s'oppose au mariage du/des futur(s) époux allemand(s) au regard du droit allemand, un certificat de capacité matrimoniale peut être sollicité auprès du bureau de l'état civil du domicile actuel ou du dernier domicile en République fédérale d'Allemagne. Un formulaire de demande comprenant des indications sur les documents à présenter au bureau de l'état civil allemand est joint à la présente note pour le cas où le certificat de capacité matrimoniale serait sollicité par courrier depuis la France.

Le certificat de capacité matrimoniale est produit sur imprimé international plurilingue.

Le certificat de coutume n'est plus exigé depuis le 1^{er} juillet 1999.

Le mariage doit être célébré en présence de deux témoins majeurs. Si les deux époux ou l'un d'eux ne maîtrise(nt) pas la langue française, l'officier de l'état civil français peut exiger le recours à un interprète assermenté.

La conclusion du mariage n'a aucune incidence sur la nationalité. Si un ressortissant allemand acquiert sur demande la nationalité française après son mariage avec un(e) Français(e), il ne perd pas pour autant sa nationalité allemande. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la note d'information sur le code allemand de la nationalité.

Les étrangers qui se marient avec des Allemands ne peuvent acquérir la nationalité allemande que par naturalisation, en général sous réserve d'être domicilié en Allemagne. Les informations sur les conditions préalables sont délivrées par l'autorité compétente en matière de nationalité dont dépend le domicile en Allemagne.

Les dispositions françaises relatives au nom des époux et de leur enfants sont très différentes de celles prévues par la législation allemande. Du point de vue du droit allemand, les deux époux ont la possibilité après leur mariage d'effectuer une déclaration de changement de nom à l'ambassade. Pour plus de renseignements, veuillez consulter la note d'information sur la législation relative au nom patronymique.

Les questions concernant la célébration religieuse d'un mariage à Paris doivent être adressées à :

l'Association culturelle de l'Église évangélique allemande
(*Deutsche Evangelische Christus-Kirche*)
25 rue Blanche, 75009 Paris (Tél. : 01 45 26 79 43)

la Mission pour les catholiques de langue allemande
(*Katholische Gemeinde Deutscher Sprache in Paris*)
38 rue Spontini, 75016 Paris (Tél. : 01 53 70 64 10).

Clause de non responsabilité :

Toutes les données contenues dans cette note s'appuient sur les informations et expériences dont dispose l'Ambassade au moment de la rédaction. L'Ambassade décline toute responsabilité concernant leur exhaustivité ou leur exactitude.